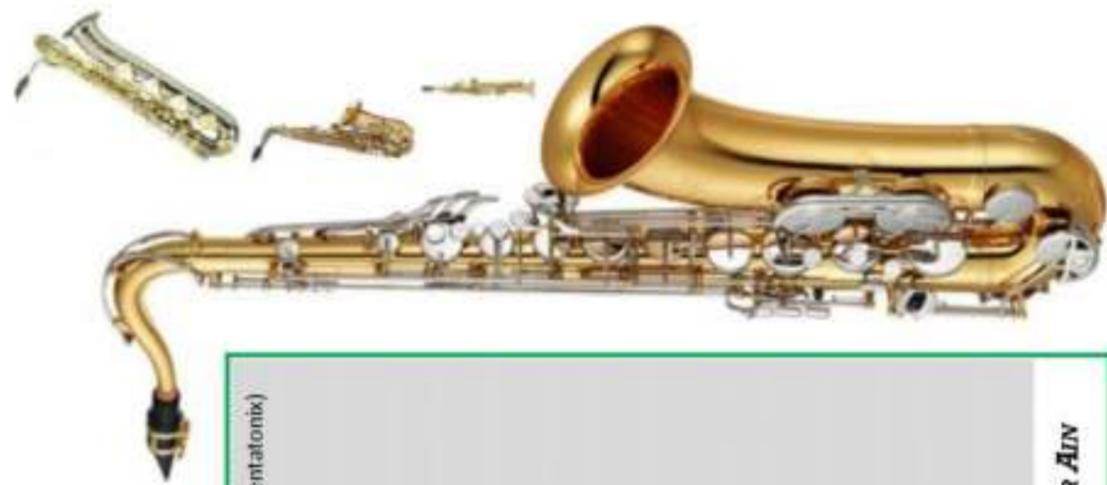


# SAXO VOICE

Quatuor de saxophones



CAROL OF THE BELLS	(Leontowitch/Pentatonix)
ESPANOLETA	(Sanz)
THE DIAMOND STATE RAG	(Evans)
HOUSE OF THE RISING SUN	(Traditionnel)
ADIOS MUCHACHOS	(Gardel)
LA CUMPARSITA	(Rodriguez)
MORRICONE SELECTION	(Morricone)
MIDNIGHT DRIVE	(Gray)
PILATUS MOUNTAIN	(Reineke)
HUIT ET DEMI	(Rota)
PIRATES DES CARAÏBES	(Zimmer)
HALLELUJAH	(Cohen)
YARBIRD SUITE	(Parker)
AVE MARIA	(Aztavour)
LES DEMOISELLES DE ROCHEFORT	(Legrand)

**COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES SUR AIN**



**EN CONCERT**  
**Samedi 20 juillet**  
**20 h 30**

**Église de**  
**SERRIÈRES-sur-Ain**

Baroque, Jazz, Contemporain, B.O., Folk ...



## BULLETIN MUNICIPAL

N°19

Juillet 2019

# SERRIÈRES SUR AIN

mairieserrieressurain@orange.fr

09 62 62 30 03

### SOMMAIRE

Page 1 :  
Le nouveau conseil municipal  
Page 2 :  
Mot du maire et commissions  
Page 3 :  
Élections municipales de mars 2020  
Page 4 et 5 :  
Nouvelles du Comité des Fêtes  
Page 6  
Événements et cérémonies

Pages 7 à 10 : dossier central :  
VÉRITÉS ET RUMEURS SUR LE PLU  
ET SON ÉLABORATION

Page 11  
Ainsi va la vie à Serrières-sur-Ain  
Page 12 et 13 :  
AFP autorisée , Marche gourmande  
Page 14 et 15:  
Informations et avis à la population  
Page 16  
Concert le 20 juillet à l'église

SERRIÈRES, MERPUIS, MALAVAL, SONTHONNAX LE VIGNOBLE

## VOICI LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



DE GAUCHE A DROITE :

**Cyrille MINARD, Jérémy BATAILLE, Sylvie LOISY,**  
**Michèle FILLON, Christiane ROSSET,**  
**Gérard PUPUNAT, Marie-Claire VUILLERMOZ, Jean-Michel BOULMÉ,**  
**Marie-Thérèse PROYART, Christian BARDET, Florent SEYZERIAT.**

## BIENVENUE À LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE



Depuis 2014, année de début du mandat municipal actuel, 4 démissions de conseillers pour cause de déménagement, de santé ou pour raisons personnelles nous ont amenés à la nécessité d'organiser des élections partielles pour le renouvellement de 4 nouveaux conseillers. Après une campagne électorale pleine d'affirmations inexacts de la part de « l'opposition » (puisque c'est ainsi qu'un des conseillers nouvellement élu a décidé de se désigner lui-même) chacun a finalement pu constater que toute décision municipale se fait bien de manière collégiale, qu'il s'agisse d'un projet, d'un emprunt, d'une consultation ou d'un choix final.

Et que chaque conseiller ou conseillère s'exprime librement avant toute délibération.

Ceci étant dit, il me faut ajouter que les 2 premières réunions du nouveau conseil municipal (l'une en juin et l'autre en juillet) se sont déroulées très cordialement et dans un climat d'entente, d'échange et de respect mutuel.

Au final c'est une très bonne équipe, dynamique et attentive aux projets de fin de mandat ou à plus long terme, à qui je souhaite la bienvenue, que je remercie pour son implication.

Je ne demande qu'à être persuadé qu'il continuera d'en être ainsi jusqu'aux prochaines municipales de 2020.

## RESPONSABILITÉ DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

### FINANCES :

APPEL D'OFFRES – OUVERTURE DES PLIS – ADJUDICATIONS :

ENVIRONNEMENT – FORÊT – FLEURISSEMENT – DECHETS :

SCOLAIRE ET PETITES ENFANCES – AFFAIRES SOCIALES – SOCIAL :

TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIERIE – URBANISME – EAU ET ASSAINISSEMENT :

LOCATIONS SALLE POLYVALENTE – LOCAL DU PONT – APPARTEMENTS :

VIE ASSOCIATIVES – TOURISME :

COMMUNICATION – SITE INTERNET :

SECURITE INCENDIE :

BOULMÉ Jean-Michel – 1<sup>er</sup> adjoint

PUPUNAT Gérard – 2<sup>ème</sup> adjoint

VUILLERMOZ Marie-Claire – 3<sup>ème</sup> adjoint

SEYZERIAT Florent

SEYZERIAT Florent

ROSSET Christiane

BARDET Christian

BOULMÉ Jean-Michel

MINARD Cyrille

## Membres des commissions intercommunales

(COMMISSIONS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON )

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FINANCES	BOULMÉ Jean-Michel	BARDET Christian
TOURISME	PUPUNAT Gérard	VUILLERMOZ Marie-Claire
ECO-CITOYENNETE	VUILLERMOZ Marie-Claire	BOULMÉ Jean-Michel
PETITE ENFANCE	MINARD Cyrille	PROYART Marie-Thérèse
VOIERIE	PUPUNAT Gérard	BATAILLE Jérémy
AMGT ESPACE – CADRE DE VIE	BOULMÉ Jean-Michel	BARDET Christian

## Délégués auprès d'autres syndicats ou organismes

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE e-COMMUNICATION DE L'AIN :

DEFENSE :

ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES KARSTIQUES :

CONSEIL D'ÉCOLE DE PONCIN :

SYNDICAT MIXTE BUGÉY COTIÈRE PLAINE DE L'AIN (BUCOPA):

BOULMÉ Jean-Michel

MINARD Cyrille

BATAILLE Jérémy

SEYZERIAT Florent

BOULMÉ Jean-Michel

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### VOIRIE :

En commission voirie CCRAPC, Jérémy BATAILLE a obtenu l'accord de 2 nouveaux programmes voirie sur Merpuis : le 1<sup>er</sup> concerne le traitement bicouche du chemin d'accès au réservoir d'eau. Celui-ci très raviné oblige Laurent, notre employé communal, à y accéder depuis la route de Challe via le relais Télécom. Et le second consiste à mieux canaliser les eaux pluviales à l'entrée du lotissement Les Entrepoints desservant la maison de la famille OLIVIER et celle de Mr BICHAT. Ces travaux sont planifiés pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet.

### PROJET COOPÉRATIF AVEC LES FAMILLES :

La CCRAPC communauté de communes souhaite mettre en place un projet coopératif avec les familles. Pour lancer ce projet la CCRAPC a besoin d'enquêteurs bénévoles dans chaque commune afin de mener à bien un diagnostic participatif de ce projet avec les habitants.

Nous remercions Marie Thérèse Proyard de s'être portée volontaire pour mener cette enquête auprès d'un panel de la population tiré au sort.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

## LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD (S M A E) INVESTIT À MERPUIS

Dans notre dernier bulletin municipal, nous vous faisons part de premiers retours du comité de pilotage très encourageants pour espérer un début de requalification touristique du site courant 2019.

Cela a été confirmé lors du lancement de la saison 2019 le vendredi 14 juin dernier par la présidente Clotildeournier en présence du président du département, du président Ain tourisme, des présidents CCRAPC et CA3b.

Sur la totalité des travaux d'un montant prévu de 2 215 000 € pour l'ensemble du site, ce sont 18% soit 400 000 € qui seront consacrés rive gauche coté Merpuis : Le détail des améliorations envisagées est précisé ci-dessous :

- Requalification des plages Nord vers l'embarcadère sur 140 m de long)
- Requalification des plages Sud vers les saules pleureurs sur 80 m de long).
- Dragage de matériaux envasés et mise en place de graviers roulés propres sur 10 m de long
- Requalification des parkings. Parcelles 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023 (3.200 m2) au Nord + Sud.
- Organisation des circulations et places, traitements des limites plage et arrière
- Signalétique
- WC avec équipements auto nettoyants 4 postes
- Dissimulation des conteneurs du tri sélectif

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rappelons que le CCAS est statutairement composé de 7 membres élus par le Conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire

Le nouveau conseil municipal vient de désigner ceux qui sont choisis au sein de ses membres.

Le maire désigne les 7 autres membres parmi les habitants de la commune qui sont volontaires.

### CONSEILLERS MUNICIPAUX

Christiane ROSSET

Michèle FILLON

Florent SEYZERIAT

Marie-Claire VUILLERMOZ

Christian BARDET

PUPUNAT Gérard

Marie-Thérèse PROYART

### MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE MAIRE

- Isabelle BOULMÉ

- Bernadette TENANT

- Mathilde BARDET

- Hélène MAUCHAMP

On peut constater dans le tableau ci-dessus que nous sommes à la recherche de 2 nouveaux volontaires

## INFORMATIONS COMMUNALES

### Nos bâtiments communaux sous surveillance

Comme évoqué dans notre dernier bulletin municipal, la mairie et ses annexes ont été équipées d'un système de contrôle intrusion suite au vol par effraction subit en 2018.

### Contrôle bornes incendie :

Cette tâche, qui jusqu'alors était attribuée aux pompiers, est désormais à la charge des communes. Pour rappel nos 14 bornes d'incendie doivent être contrôlées en pression, débit et bon état annuellement. Cette opération de contrôle ne peut se faire qu'à l'aide d'un appareil spécifique et coûteux. Une mutualisation a donc été mise en place avec la CCRAPC pour l'acquisition du matériel ainsi que la formation à l'utilisation. Nous remercions Cyrille MINARD, pompier professionnel de formation, de s'être porté volontaire pour la prise en charge de cette opération qui devra désormais être effectuée chaque année à l'aide de ce matériel en commun.

### Enfouissement des réseaux secs :

Ce chantier démarrera en début d'automne pour se terminer au printemps 2020. Pour mener à bien ce projet qui bénéficiera à plusieurs générations, le conseil municipal a voté ( 9 voix pour et une abstention ) l'acceptation d'un emprunt qui nous est proposé par le Crédit Agricole au taux de 1,02 % pour une durée de remboursement de 25 ans.

## QUELQUES RAPPELS ET AVIS À LA POPULATION

### Rappel aux propriétaires de chiens :



Un animal de compagnie représente un engagement de longue durée. Il faut enseigner à son chien que **« Je ne dois pas me promener seul, je dois être sous la surveillance de mon maître »**

[Voir la note précise affichée aux panneaux municipaux \(note déjà diffusée\)](#)

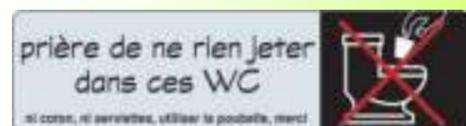
### Rappel à propos du stationnement des caravanes :

L'article R 443.-4 du code d'urbanisme est tout à fait explicite, puisqu'il précise :

**« Tout stationnement pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain sur lequel elle est située, ou par toute autre personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par le maire au nom de l'Etat. ... / ... »**

Il revient au Maire de faire respecter cette réglementation nationale. C'est la raison pour laquelle, afin de connaître le début du stationnement de votre caravane ou de votre mobil-home, et pouvoir vérifier votre durée effective de stationnement, **un contrat d'une durée déterminée de 3 mois maximum doit être signé entre la mairie et le propriétaire du terrain.**

### Rappel sur l'Assainissement collectif



### Rappel sur l'Assainissement non collectif

Les habitants qui souhaitent faire vidanger leur fosse septique en bénéficiant d'un tarif groupé sont priés de se faire connaître en mairie.

**SÉCHERESSE, CHALEUR, DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA PYRALE DU BUIS DES ANNÉES ANTÉRIEURES, MALVEILLANCE : RISQUE AGGRAVÉ D'INCENDIE ...**

## DÉJÀ 3 DÉPARTS DE FEU CET ÉTÉ AU 10 JUILLET !

**POUR L'INCENDIE DU 10 JUILLET  
VOIR L'ARTICLE EN PAGE 11**

### FEUX ET BARBECUES SAUVAGES :

L'emploi des barbecues sauvages et des feux ouverts est strictement interdit sur les rives de l'Ain du territoire communal par arrêté municipal



## RÈGLES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Auparavant les candidats n'avaient pas de formalités à accomplir pour se présenter au conseil municipal de nos petites communes. Il suffisait de faire connaître ses intentions aux habitants du village, il n'y avait d'ailleurs même pas besoin d'être candidat pour être éventuellement élu car les électeurs pouvaient voter pour un concitoyen de leur choix, même en l'absence de candidature.

Une loi de 2013 a modifié profondément ces règles démocratiques traditionnelles, Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées en sous-préfecture, et c'est selon de nouvelles règles que se sont déroulées les élections municipales de 2014 et, pour Serrières-sur-Ain, les élections municipales partielles de mai 2019 comme c'est selon ces nouvelles règles qu'auront lieu également les prochaines élections municipales de mars 2020.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Le vote pour un non candidat est interdit.

Les listes incomplètes et même les candidatures individuelles sont autorisées.

En cas de candidature groupée, chaque candidat doit fournir une mention manuscrite par laquelle il s'engage à se porter candidat aux élections concernées, en citant nommément le responsable de la liste : La formule officielle manuscrite qui devra figurer après la signature du candidat sur le formulaire officiel de candidature est par exemple :

*« La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste). »* Chaque candidat devra également fournir une copie de sa pièce d'identité. Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue, plus de la moitié des suffrages exprimés, et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Rappelons encore que le bureau de vote est composé au moins de 4 membres ; le président, le secrétaire et 2 assesseurs au moins. Tout groupe de candidat (ou un candidat isolé) a le droit de désigner un assesseur.

### LA VÉRITÉ SUR LA REVALORISATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. **Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.**

**Ce principe a été aménagé pour les communes de moins de 1000 habitants puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, (sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.)**

L'État ayant décidé d'augmenter les indemnités des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conseil municipal a pris acte dans une délibération du 15 mars 2019 de cette augmentation merveilleuse de 2,75 € mensuellement, ce qui porte la rémunération nette du Maire à la somme phénoménale de 571,94 € !

# COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MARS ET RÉUNION DU 2 JUILLET 2019

Rappelons que le conseil d'administration du comité des fêtes, lorsqu'il est complet, comporte statutairement 9 membres dont 3 sont désignés par le conseil municipal et 6 par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statutaire s'était tenue le 29 mars 2019, en mairie. Le Conseil d'Administration qui en était issu était incomplet, et provisoirement composé ainsi : Arbez Marie-Juliette, secrétaire, Bardet Yves, trésorier, Boulmé Jean-Michel, Président, Bardet Christian, Bataille Jérémy, Brohet Thierry et Jones Declan. Jean-Michel Boulmé avait rappelé qu'il souhaitait démissionner de son poste de Président mais que pour éviter la dissolution de l'association, qu'en l'absence de candidat, il assurerait l'intérim en attendant un volontaire pour ce poste. Nous avons également décidé que l'association continuera au moins à organiser la ronde des 4 fours (fête des voisins) annuelle et qu'elle pourra aussi organiser d'autres événements en toute modestie !

Au cours d'une nouvelle réunion qui s'est tenue le mardi 2 juillet en mairie, le Conseil d'Administration a pu être complètement pourvu. Il est composé ainsi :

Bureau : ARBEZ Marie-Juliette, secrétaire, BARDET Yves, trésorier, BOULMÉ Jean-Michel, Président,  
Membres : BARDET Christian, BATAILLE Jérémy, BROHET Thierry, JONES Declan, PROYART Marie-Thérèse, ROSSET Christiane,

## SAMEDI 24 MAI 2019 C'ÉTAIT LA RONDE DES 4 FOURS, (NOTRE FÊTE DES VOISINS)



Le samedi 24 mai 2019, les habitants se sont retrouvés au four banal de Sonthonnax-le-Vignoble qui a été allumé, une fois de plus, par Gérard.

Et, une fois de plus les habitants ont régalé les participants avec leurs spécialités culinaires tandis que Michel, à l'accordéon, puis Clément à la guitare démontraient tout leur talent avant de nous enchanter d'une improvisation de jazz manouche !

Après Merpuis en 2016, après Malaval en 2017, puis Serrières chef lieu en 2018, et Sonthonnax-le-Vignoble en 2019, l'édition 2020 se déroulera de nouveau à Merpuis comme en 2016 dans le cadre de notre ronde des 4 fours.



## ÉVÉNEMENTS À VENIR

**SAMEDI 20 JUILLET**

**CONCERT SAXO VOCE  
EN L'ÉGLISE DE SERRIÈRES-SUR-  
AIN**

**Voir en dernière page**

**SAMEDI 27 JUILLET**

**LA FÊTE DU LAC SUR LA PLAGE  
DE MERPUIS**

**Voir en page suivante**

Association  
Foncière  
Pastorale  
Autorisée



4ème édition



Organise :

# Marche gourmande SAMEDI 7 SEPTEMBRE Serrières sur Ain

## LA MARCHÉ

2 parcours

dans un beau paysage  
agrémenté de points de  
dégustation.

8 €

Inscription sur place  
pour la marche seule

Inscription à la mairie de  
Serrières sur Ain  
à partir de 08 h 00.

Ouverte à  
tous

18 €

Repas seul

## MARCHÉ + REPAS

Marche + repas

REPAS LIMITE à

24 €

60 personnes.

Réservez votre repas avant le  
19 août 2019

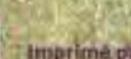
Contacteur :

06 45 89 60 39

Repas servi à la salle  
polyvalente.

## MENU

Salade de tomates  
Coq au vin et gratin  
dauphinois  
Fromage  
Dessert



## ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE



Le 25 janvier, s'est tenue notre assemblée générale, après le rapport moral, la présentation des comptes annuels laisse apparaître un résultat de clôture au 31-12-2018 en fonctionnement de 3 735.61 € et de 7 705.56 € en investissement.

Le Président remercie chaleureusement Camille DOLINE de la SEMA (Société d'Économie Montagnarde de l'Ain) pour sa participation efficace suite au départ d'Audrey ROY et tous les membres présents ainsi que Monsieur le Maire.

Toujours une grande satisfaction du travail réalisé par les exploitants.

Grâce à la marche gourmande, nous avons fait débroussailler la zone Merpuis-Lavoir et également réparé la fuite d'eau sur la canalisation de Leyssard qui alimente en partie les terrains de Sonthonnax le Vignoble.

Le 12 mars derniers, nous avons accueilli les présidents des AFP de l'Ain pour la réunion annuelle sous la présidence de M. PROTON Christian Président des AFP de l'Ain, avec la participation de Camille Doline et du Président Adrien BOURLEZ de la SEMA.



Je vous donne rendez-vous pour notre **marche gourmande** qui aura lieu le **samedi 7 septembre**, alors, venez nombreux sur l'un des parcours avec points gustatifs pour un moment de grande convivialité.

Pour le repas « **Coq au vin** » les places sont limitées. N'hésitez pas à vous inscrire au plus vite (avant le 19 août) en me téléphonant au 06 45 89 60 39

Pour la marche seule, inscription sur place, cour de la Mairie

Le Président, Gérard Pupunat

## COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN

# FÊTE DU LAC

**Samedi 27 juillet**

**PETITE RESTAURATION**

**BUVETTE**

**MUSIQUE**

**Serrières-sur-Ain**  
**Plage de Merpuis**

Comité des Fêtes

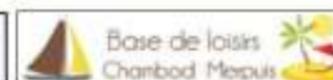
**Feu d'Artifice**  
**Sonorisé avec**  
**animation laser**

**22 h 15**

**Tiré au**  
**milieu du**  
**plan d'eau**

**Hautecourt-Romanèche**  
**Ile Chambod**

Comité d'animation Hautecourt Romanèche



## 8 MAI 2019 FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Ce 8 mai 2019, nous avons célébré la capitulation des généraux nazis les 7 et 8 mai 1945.

Comme chaque année le 8 mai et le 11 novembre les habitants de Serrières se sont remémorés les enfants de la commune tués à la guerre 1914-1918, ou lors de ce qu'il était interdit d'appeler la guerre d'Algérie à l'époque des faits



## SAMEDI 6 JUILLET, LA SOCIÉTÉ DE CHASSE PROPOSAIT SES GALETTES

Les visiteurs avaient le choix entre des galettes au sucre ou à la crème, des tartes aux oignons ou des pizzas au local de la société, place de la mairie ...



La Diane de Serrières, notre société de chasse, proposait ses galettes cuites au feu de bois et tenait une buvette ce samedi 6 juillet.



PASCAL MARTINET À LA FABRICATION



LES PARTICIPANTS À LA BUVETTE



DENIS MARTINET À LA VENTE

## AINSI VA LA VIE À SERRIÈRES SUR AIN

### DÉCÈS

La première moitié de l'année 2019 a été marquée par 3 décès dans notre petite commune

**Raymonde OLLIET**, le 19 janvier,  
**Elise FRANCFORT**, le 5 avril, à l'âge de 94 ans  
**Yves TROSSET**, le 19 juin

*Sincères condoléances aux familles*



### YVES TROSSET, PERSONNAGE HORS DU COMMUN

Yves est décédé dans la nuit du 18 au 19 juin à Lyon où il était hospitalisé et ses funérailles ont eu lieu à Serrières-sur-Ain le mardi 25 juin.

Yves (à l'extrême gauche de la photo) était encore présent à la cérémonie du 11 novembre 2018 comme le prouve la photo déjà publiée dans notre dernier journal. Homme de conviction, il était toujours là les 8 mai et les 11 novembre pour honorer les hommes tués par les guerres qu'il avait toujours condamnées, quoiqu'il puisse lui en coûter !



**Raymonde  
OLLIET**



**Elise  
FRANCFORT**

### CARNET ROSE



La cigogne passe t-elle toujours 2 fois ?

En tout cas, nous fêtons 2 naissances !

**Soël SEYZERIAT**  
(Né le 24 Février)

**Axel SACCHENELLI**  
(Né le 10 mars)

*Félicitations aux parents,  
bonheur, joie, et gaieté  
aux nouveau nés*

### NOUVEAUX RÉSIDENTS

Mme Mélanie CAROTTE 89 rue du Four  
Mr Pierre MIGNOT appartement étage RelaiROUTE  
Mr Kevin CHAIBEDDRA — Mme Audrey ECOIFFIER 42 Rue des Tilleuls

**Le secrétariat de mairie est ouvert les lundi, mardi et vendredi de 14 h à 18 h (ou sur rendez-vous)**

### INCENDIE LE MERCREDI 10 JUILLET

Nous en sommes déjà, depuis le début de l'été 2019, au 3<sup>ème</sup> incendie, encore au ball-trap, au même endroit que lundi 8, mais beaucoup plus important. Ont été mobilisées, pour le maîtriser, les casernes de pompiers de PONCIN, du SURAN, d'IZERNORE, d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY, de BELLEGARDE, de CORVEISSIAT et de BOURG-EN-BRESSE. Ce sont 9 camions de pompiers qui sont intervenus. La presse (*LE PROGRÈS*) était sur place ...

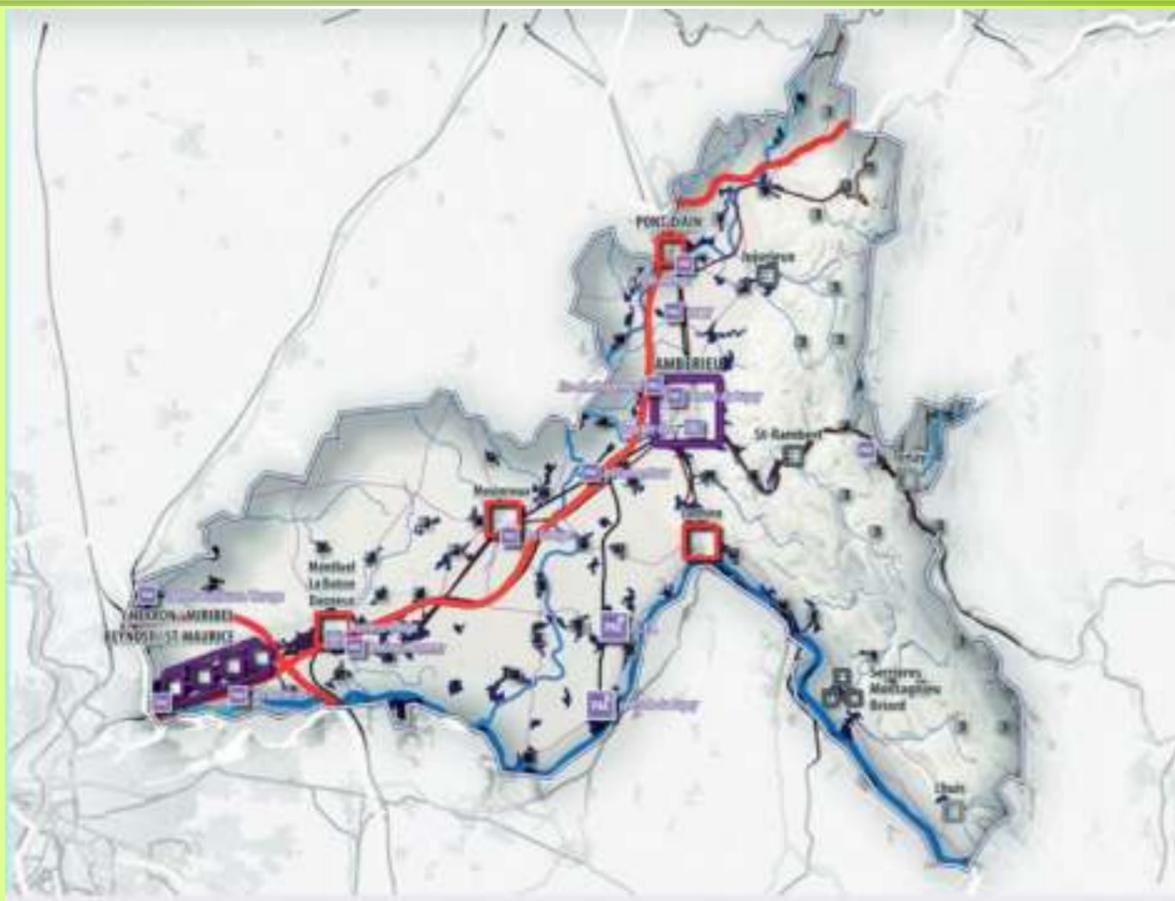
### LE GANG STIPENDIÉ POUR KIDNAPER LES BOITES JAUNES A REPRIS DU SERVICE

Les habitants du hameau de SONTTHONNAX LE VIGNOBLE ont constaté mercredi 3 juillet 2019 la disparition en toute discrétion de leur boîte jaune. Renseignement pris auprès de la poste, c'est bien le gang nuitamment kidnapneur de boîtes jaunes stipendié par LA POSTE SA qui a repris du service ... le Maire n'a jamais été prévenu et les habitants signent une pétition de protestation.

***Vous venez de vous installer, n'oubliez pas de vous présenter en mairie***

## LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE BUGEY CÔTIÈRE PLAINE DE L'AIN (SCoT BUCOPA)

ARMATURE URBAINE DU SCoT BUCOPA



## ENVELOPPES URBAINES DE SERRIÈRES-SUR-AIN

Le PLU doit respecter les très nombreuses recommandations du SCoT décidées par le Syndicat Mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), par exemple la délimitation des enveloppes urbaines définie pour Serrières-sur-Ain comme pour chacune des communes du territoire (une petite centaine, soit toutes les communes initialement membres des 6 communautés de communes suivantes : la CCRAPC (Rives de l'Ain, pays du Cerdon) ; CCVA (Vallée de l'Albarine) ; CCCP (Chartreuse de Porte) ; CC MONTLUEL ; CC MIRIBEL ; CC PLAINE DE L'AIN ... pour un total de 140 000 habitants !



## DE LA NÉCESSITÉ DE VOIR L'ACHÈVEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### UNE RÉFLEXION À PROPOS DES NOMBREUX PERMIS DE CONSTRUIRE ET CERTIFICATS D'URBANISME (CU) REFUSÉS

Par Jean-Michel Boulmé, Maire-Adjoint

Dans notre précédent bulletin municipal nous vous faisons part du fait que notre Plan d'Occupation des Sols (POS) étant devenu caduc le 27 mars 2017, et notre PLU encore en cours d'élaboration, nous étions automatiquement soumis aux dispositions du Règlementation Nationale d'Urbanisme (RNU).

Or ce RNU est, d'une part beaucoup plus restrictif, et, d'autre part, il est sous la seule autorité d'interprétation du préfet, dont l'avis dit « conforme » est transmis au maire qui a ensuite l'obligation de le reproduire purement et simplement, sans modifier une virgule, avant d'endosser pourtant la responsabilité de le signer, ce qui est quand même fort surprenant, et ce qui peut bien évidemment laisser croire que le Maire est le décideur des refus éventuels, alors qu'il n'en est strictement rien.

Ces refus ont été systématiques en ce qui concerne les permis de construire et appuyés sur divers motifs dont l'un est récurrent : « votre commune est située en zone de montagne et les constructions ne peuvent se faire qu'en continuité avec l'existant ». Seulement, voilà : il s'avère que la notion de continuité est très élastique, non quantifiée, et, pour tout dire, qu'elle est des plus arbitraires, puisque nous nous sommes d'abord vus objecter, lors de l'un des premiers refus, fin 2018, qu'il y avait discontinuité parce que la distance avec le tènement voisin était de plus de 50 m. Quand nous avons objecté dans un recours gracieux qu'il n'en était rien, et, preuve à l'appui, qu'elle était de moins de 40 m, les services préfectoraux ont derechef affirmé qu'il y avait discontinuité malgré tout. « Discontinuité on vous dit », même si dans une demande de nouveau rectifiée la distance n'était plus que d'une poignée de mètres !

De nombreux autres refus de permis ou de certificats d'urbanisme ont alors suivi, bien souvent avec des avis contradictoires (à cause d'une orientation Nord Sud dans un cas, à cause d'une orientation Est Ouest dans l'autre, par exemple).

Pour couronner le tout, on a fini par nous indiquer clairement au téléphone de cesser d'envoyer des demandes de permis qui seraient toutes refusées, ce qui relève certainement d'un abus de pouvoir : nous avons donc bien évidemment continué à instruire et envoyer toutes les demandes et l'on peut se demander s'il n'aurait pas mieux valu prolonger notre recours gracieux au contentieux afin d'établir une jurisprudence précisant la notion de continuité pour notre propre commune comme pour les autres communes rurales. Nous avons hésité !

Il ne fait guère de doute que l'on peut interpréter cette attitude des services préfectoraux par le seul fait que, l'étude de notre PLU arrivant à son terme, ces services redouteraient que ces demandes se fassent en opposition avec les nouvelles orientations de notre prochain PLU, voire rendent impossible la réalisation ultérieure des constructions conformément aux recommandations des Opérations d'Aménagements Programmés (OAP) prévues dans le projet de PLU. Comme si le Maire de Serrières quand il donne un avis indicatif préalable « favorable » allait laisser faire un « n'importe quoi » au risque de bloquer nos projets ultérieurs auxquels nous avons déjà tant réfléchi !

**EN CONCLUSION, IL EST DONC DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS DE VOIR ARRIVER LE PLUS TÔT POSSIBLE L'ACHÈVEMENT DE L'ÉLABORATION DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME, ET IL EST DONC SOUHAITABLE QUE CHACUN D'ENTRE NOUS LE COMPRENNE.**

#### Post Scriptum :

Pendant que nous parlons urbanisme j'en profiterai pour ajouter 2 remarques à mon propos :

- 1°) À propos de propos diffamatoires qui ont été tenus durant la récente période, rappelons de l'affichage sur un chantier qu'il n'est obligatoire que s'il s'agit d'un **PERMIS DE CONSTRUIRE**. Par contre une **DÉCLARATION PRÉALABLE** n'est affichée qu'en mairie, ce qui a toujours été le cas..
- 2°) À propos des terrains qui seront constructibles quand le PLU sera opérationnel, rappelons aussi que des constructions n'auront lieu que si et seulement si les propriétaires souhaitent en réaliser.

## AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Depuis octobre 2016, la commune de Serrières-sur-Ain travaille à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un point sur l'étude a été fait en décembre 2018 avec :

- 1°) La finalisation du « **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** » (le **PADD**)
- 2°) La traduction de ce PADD en termes de « **Règlement graphique** » (le plan de zonage), de « **Règlement écrit** » et « **d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ».

Le début d'année 2019 a été consacré au débat des élus sur le PADD et à la concertation avec la population.

La mise en forme des pièces du dossier est en cours.

Le PADD et les OAP ont été présentés aux habitants lors de trois réunions organisées sous différents formats :

- 1°) Deux réunions publiques les 15/02/19 et 5/04/19
- 2°) Une réunion avec les propriétaires des parcelles concernées par les OAP.

On peut rappeler que la concertation avec la population avait initialement été envisagée par la municipalité de la manière suivante :

- Articles dans le bulletin municipal
- Deux réunions publiques au minimum
- Dossier à la disposition du public permettant de comprendre l'avancée du travail avec un cahier destiné aux observations de toute personne intéressée (réflexion d'ordre général sur l'avenir de la commune et non pas des doléances personnelles)
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU.

Cette concertation avait et a pour objet d'intégrer la population à la réflexion globale sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cet esprit, les trois réunions publiques, qui ont finalement été tenues, ont eu pour objectif d'expliquer la politique retenue par les élus au vu des enjeux communaux et du cadre supra-communal à respecter en 2019 : Qu'est-ce qu'un PLU en 2019 ? comment élabore-t-on ce document ? quelles sont les grandes orientations retenues à Serrières-sur-Ain ? comment concevoir de nouveaux quartiers en les greffant au tissu urbain existant ? que doit-on inclure dans les OAP ? etc ... tous ces thèmes ont été abordés aux différentes échelles en prenant soin de ne pas faire du cas par cas.

Trois secteurs à Serrières et à Merpuis font l'objet d'OAP. Celles-ci visent à cadrer les futurs projets (si les propriétaires souhaitent en réaliser) pour qu'ils correspondent aux principes d'aménagement inscrits dans le PLU.

Ces principes d'aménagement sont définis pour chaque secteur après une étude du contexte (situation dans le quartier, topographie, réseaux, occupation du sol, paysage, trame verte ...) et la mise en évidence des divers enjeux.

Ceci pour répondre au code de l'urbanisme qui précise : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, **en cohérence avec le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables »**, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (article L151-6 du code de l'urbanisme).

Le dossier du PLU est élaboré en intégrant les volets Assainissement et Environnement.

Deux cabinets spécialisés travaillent sur ces points.

La prochaine étape obligatoire est l'envoi d'une partie du dossier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui évaluera si l'aspect environnemental est suffisamment pris en compte dans le projet de PLU ; en cas de réponse positive, le dossier suivra son cours. Sinon, il devra faire l'objet d'une « **évaluation environnementale** » complète.

Dans les deux cas, une fois complet, le dossier doit être « arrêté » par une délibération du conseil municipal avant d'être « vérifié » et « analysé » par les différents services compétents (appelés les personnes publiques associées) et de faire l'objet de l'enquête publique.

**POUR L'HEURE, LES ÉLUS ET L'URBANISTE TRAVAILLENT  
DONC À LA PRÉPARATION DES PIÈCES À ENVOYER À LA DREAL.**

## LE CADRE SUPRA-COMMUNAL À RESPECTER EST À DOUBLE ÉTAGE

### LE PLU DOIT RESPECTER LE CADRE NATIONAL

Le PLU doit respecter le code de l'Urbanisme qui a été bouleversé plusieurs fois au cours des dernières années.

Trois exemples :

1°) Pour la constructibilité d'une parcelle, il existait auparavant une notion de surface minimum de 800 m<sup>2</sup> dans notre ancien POS, à l'origine, et pour certaines parties de la commune. Nous avons par ailleurs déjà abaissé à 720 m<sup>2</sup> ce seuil lors d'une modification simplifiée du POS.

En tout cas le POS exigeait une surface minimum pour qu'un terrain puisse être constructible, alors que c'est désormais le contraire : nous sommes maintenant dans une logique de densification des constructions avec, en quelque sorte, une surface maximum de 625 m<sup>2</sup>en moyenne, puisqu'on nous impose actuellement 16 logements minimum à l'hectare !

2°) Si les nouvelles zones constructibles devaient autrefois être éloignées de l'ancien bâti pour préserver l'aspect des villages traditionnels, c'est désormais tout à fait l'inverse : on ne pourra construire principalement qu'à l'intérieur des « **enveloppes urbaines** »

3°) Comme il a déjà été dit, notre commune est située en zone de montagne et les constructions ne peuvent se faire que « **en continuité avec le bâti existant** ». Insistons : cette notion de continuité n'est pas quantifiée, elle est très élastique, et elle est, en définitive, des plus arbitraires.

### LE PLU DOIT RESPECTER UN CADRE DE PROXIMITÉ : LE SCOT DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Les objectifs de développement prévus dans le SCoT sont déclinés en fonction des spécificités des différents espaces de vie qui composent le BUCOPA. Leur mise en œuvre s'appuie sur une « **armature urbaine** » constituée de polarités ayant des vocations différenciées et fonctionnant entre elles en réseau.

**Les documents d'urbanisme locaux doivent calibrer leurs objectifs de développement en fonction de cette stratégie et définir ainsi leurs besoins fonciers.**

Le SCoT précise pour chacune des communes un taux de croissance annuel moyen (TCAM) devant servir à calculer les besoins en consommation foncière. Ce TCAM varie de 2,43 % à PONT D'AIN et 2,17 % à Jujurieux à 0,62 % pour la majorité des communes de la vallée de l'Albarine. Pour Serrières-sur-Ain, le TCAM qui nous est imposé se situe à 1 %.

En revanche les objectifs de logements peuvent être dépassés à l'échelle de la commune, mais sans pouvoir augmenter une consommation foncière supérieure à celle prévue par le SCoT (donc dépassés par des densités de logements plus élevées que le seuil fixé initialement ou par réhabilitation du déjà existant).

Précisons encore que pour chaque commune, l'enveloppe urbaine à la date d'approbation du SCoT a été localisée à partir d'une orthophoto et permet ainsi de s'accorder sur un état zéro des limites de l'urbanisation. Elle constitue l'espace urbanisé dans lequel les disponibilités foncières seront mobilisées en priorité pour mettre en œuvre l'objectif de réaliser au minimum 63% des nouveaux logements dans le tissu urbain existant.

**Note :** « **armature urbaine** » : voir page 10

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

<http://www.bucopa.fr/ressources/documents-divers-a-telecharger/>

(Source utilisée ici)